

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

Commune de Saint-Julien-d'Intres

Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
L'entreprise CHRISTIAN FAURIE TP devant intervenir sur la voie communale sur la ROUTE DES CLOTS suite dégâts des intempéries du 17 octobre 2024, la circulation sera interdite pour la journée du 18 novembre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 18/11/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur LA ROUTE DES CLOTS dans sa section comprise entre

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LE CHEYLARD
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 14/11/2024

